



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- Que lors d'une séance tenue le 4 mai 2020, le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 20-780, décrétant des travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé, et prévoyant un emprunt de 100 000 \$ pour en acquitter le coût.
- Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 20-780 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- Que dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec (crise de la COVID-19), la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit remplacer le registre tenu à l'hôtel de ville normalement prévue par la Loi par un registre écrit de 15 jours, tel que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020 (no.2020-033);
- Que la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre tel que le permet l'arrêté de la ministre de la Santé et des services sociaux du 7 mai 2020 (no.2020-033);
- Que dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre sa demande à la municipalité selon les modalités suivantes :

En transmettant ses commentaires par écrit au secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 33, rue de l'Église, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
- Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferrollesneiges.qc.ca

- Que le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 20-780 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 323. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 20-780 sera réputé approuver par les personnes habiles à voter.
- Que, toute personne qui a des questions relativement au règlement ou qui voudrait prendre connaissance de documents relatifs à cette demande peut communiquer par courriel directement à tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Toute personne qui, le 4 mai 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité à être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

SECTEUR CONCERNÉ

- Le secteur concerné comprend l'ensemble de la municipalité.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 12 juin 2020

Avis numéro: 2020-39



Martin Leith
Secrétaire-trésorier

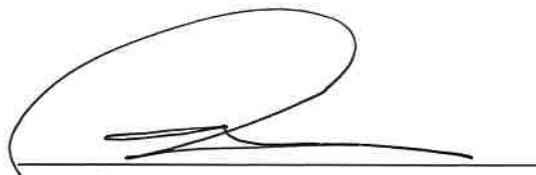
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 12 juin 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 12 juin 2020.



Martin Leith
Secrétaire-trésorier